

## FRAUDE FISCALE

# Affaire KBLux: quand l'administration dérape

Les dossiers intéressant les contribuables qui sont soupçonnés d'avoir détenu (ou de détenir encore) un compte auprès de la KBLux sont, pour la plupart, actuellement pendants devant les tribunaux de notre pays. Il est donc exclu, hors du prétoire, d'échanger des arguments à l'occasion d'interviews sollicitées pour assurer dans la presse quotidienne la poursuite des débats judiciaires qui ont eu ou qui auront lieu. M. Zenner (LLB du 17/10) indique que certains accords (il en cite 9000) ont été conclus avec l'administration fiscale par certains contribuables sur la base de documents (les fameuses microfiches dérobées par d'anciens employés indéliçats) dont la valeur probante a depuis été condamnée par les tribunaux, bruxellois notamment. La jurisprudence considère généralement que le comportement de certains contribuables (même s'ils sont prétendument 9000) au regard d'une problématique fiscale donnée, ne peut exercer aucune incidence sur le

dossier litigieux d'un autre contribuable. Le lecteur doit savoir que certains de ces accords, dont M. Zenner considère qu'en raison de leur nombre, ils confèrent une certaine force probante aux documents dérobés, ont été obtenus de `haute lutte´ par certains services de l'administration (...) Si la fraude fiscale est un mal qu'il faut tous ensemble s'ingénier à combattre, l'on ne peut admettre dans une société démocratique et dans un Etat de droit dans lequel, fort heureusement nous vivons, que l'administration chargée à juste titre de combattre la fraude commette des irrégularités ou ait recours à des pratiques peu scrupuleuses pour arracher des aveux à des contribuables, bien souvent âgés, effrayés par les considérations déplacées de certains taxateurs. Je rejoins M. Zenner lorsqu'il dit que le vrai débat, outre la valeur probante des documents produits, est celui de la régularité de l'obtention de la preuve par l'administration. C'est toutefois là un débat qui aura lieu à l'occasion de certaines instances

judiciaires. Il est loyal de réserver aux magistrats la primeur des arguments sur ce point. Gageons que la nouvelle culture fiscale prônée par M. Zenner et à laquelle nous souscrivons tous évitera à l'avenir les dérapages constatés ponctuellement à l'occasion de certains dossiers `sensibles´.

Roland Forestini  
Avocat